

## FICHE AMENDEMENT 5

### III ÈME PARTIE : LES POLITIQUES ET LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION

#### TITRE III : POLITIQUES ET ACTIONS INTERNES

##### CHAPITRE I : MARCHÉ INTÉRIEUR

##### SECTION 2 : LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET DES SERVICES

##### Sous-section 1 : Travailleurs

#### Proposition d'amendement pour l'article III-17

Déposée par: **M.J.CHABERT**

**M.M.DAMMEYER**

**M.P.DEWAEL**

**Mme C. du GRANRUT**

**M.C.MARTINI**

**M.R.VALCARCEL SISO**

Qualité :      - Membre                      - Suppléant      - Observateur

---

Modifier le texte de cette phrase comme suit :

Les États membres et leurs autorités régionales et locales favorisent, dans le cadre d'un programme commun, l'échange de jeunes travailleurs.

---

#### Explication éventuelle :

*Eu égard au rôle joué dans l'Union par les autorités locales et régionales dans les programmes d'échanges de jeunes travailleurs, il serait souhaitable de le formuler explicitement.*